

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 10 JUIN 2021 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 11 JUIN 2021

Le jeudi dix juin deux mille vingt et un à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GAGGERO – GERMAIN – RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR-ISNART – DELWICH – AZOULAY – SALAZAR – POPY – NICOLAÏ – BENSADOUN – GUIRADO ARNAUDO – SKOTTUBA-STEPAN – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROSELIA – ROFIDAL – CALIEZ – MOURET – DEREPAS – PIRET – SCHMITT – DOLCIANI – GIBELIN – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – LEBON

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Corinne GUIDON à M. Roland CONSTANT
Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme Virginia CALIEZ jusqu'à son arrivée
Mme Marie BOURGEOIS à Mme ROSELIA
Mme Margaux RAVARY à M. DELWICH jusqu'à son arrivée
M. Jean-Claude PEGUILLET à Mme Sarah LESCANE après son départ
Mme Catherine GUNALONS à Mme PIRET
Mme Patricia TRONCIN à M. Jean-Paul PEREZ
Mme Karin HARTMANN à M. Michel LEBON

ABSENTS : Mme Lohann DUROX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raphaël ROFIDAL

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 00 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Rofidal, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 26 mars et 06 mai derniers, approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 22 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 19 mai 2021, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

FINANCES

1. Budget principal Ville – Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte administratif 2020 est le rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Tout au long de l'année, ce budget a été exécuté dans un contexte inédit et exceptionnel de crise sanitaire entraînant des dépenses supplémentaires engendrées pour la protection des Cagnois et une perte de recettes, suite aux fermetures des structures municipales et aux diverses mesures économiques pour soutenir le commerce de proximité.

Les équilibres budgétaires du compte administratif 2020 ont donc été fortement impactés par cette crise sanitaire, à laquelle s'ajoute la contribution au redressement des comptes publics imposée par l'Etat depuis 2014.

Cependant, grâce à une gestion en « bon père de famille », basée sur les fondamentaux financiers Cagnois initiés depuis de nombreuses années (taux communaux inchangés, dette parmi les plus faibles de France, budget de fonctionnement maîtrisé, tout en privilégiant un bon niveau d'investissement), l'autofinancement a été privilégié à nouveau pour assurer les dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de plus de 90% et les charges de gestion courante qui incluent notamment les charges à caractère général et de personnel ont été réalisées à hauteur de 96,2%.

En effet, et en raison du contexte sanitaire sans précédent, des dépenses ont été engagées pour assurer la protection des Cagnois, du personnel soignant et des employés municipaux.

Ces achats supplémentaires, tels que masques, gel, matériels de protection, plexiglas, effectués pour garantir le maintien des services publics, peuvent être estimés à près de 300 000 €.

Ce matériel a été distribué, dans un premier temps, au personnel soignant via des drives organisés place Gabriel Péri, puis à l'ensemble des Cagnois avec la création d'une plateforme de prise de rendez-vous et une cellule téléphonique composée de 5 personnes, avec des distributions sur 6 sites répartis dans la ville.

Dans le même temps, une cellule d'écoute et d'assistance Covid-19, constituée d'agents de la ville et du CCAS, ouverte 7 jours sur 7 de 9h à 18h, a été mise en place avec 4 sous-cellules :

- Ecoute,
- Lien social et soutien psychologique,
- Bénévoles avec recensement des bénévoles et affectation des missions,
- Confection de masques en tissus.

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans une politique majeure de soutien et de relance du commerce cagnois grâce à des mesures complémentaires pour aider, soutenir et relancer le tissu économique local et notamment le commerce de proximité :

- Achat de biens et de services auprès des commerces cagnois (Small Business Act),
- Aide à la digitalisation avec la fédération des commerçants (subvention 10 000 €) et le Community Manager,
- Communication financée par la Ville et relais d'information pour favoriser le commerce local,
- Nouvelles manifestations ou opérations commerciales destinées à faire vivre le cœur de ville comme le « mercato italiano ».

Une cellule économique a été créée, en soutien au service économique de la Ville, pour assister tous les commerces et entreprises cagnois dans leurs différentes démarches (recherche d'aide auprès des différents acteurs, référencement pour le click and collect...).

Au-delà de cette crise sanitaire, la commune s'est aussi engagée à maintenir un service public de qualité et à répondre aux attentes de la population notamment pour :

- **L'éducation, avec le soutien à la Caisse des Ecoles :**

La subvention à la Caisse des Ecoles a été maintenue en 2020. Elle avait été augmentée de 80 000 € en 2019. La commune a poursuivi son engagement pour offrir des menus avec 60% de produits bio à la rentrée 2020 (alors que la loi prévoit d'atteindre le seuil de 20% d'ici 2022) et favoriser l'approvisionnement en produits locaux et cagnois dans les cantines, grâce à la signature de conventions avec les agriculteurs installés dans le Val de Cagne. L'objectif de la commune est de promouvoir, par les repas servis aux enfants, une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement.

En 2020 et suite à la tempête Alex, la colonie d'Andon a servi de colonie apprenante pour aider les enfants qui n'ont pas pu bénéficier de la continuité des cours (mise à disposition à titre gratuit).

- **La petite enfance et la jeunesse**

Afin de limiter la propagation du Covid-19 et suite à la décision du gouvernement de fermer les structures liées à la petite enfance à compter du 16 mars 2020, toutes les structures petite enfance sont restées fermées du 16 mars au 11 mai 2020 inclus.

Néanmoins, durant toute cette période, la commune s'est grandement mobilisée dans la lutte contre l'épidémie et le service petite enfance a accueilli, du lundi au vendredi, les enfants des personnels dits prioritaires (personnels soignants et forces de l'ordre) mais aussi des commerces ouverts.

La commune a souhaité affirmer son soutien à ces personnels qui ont été et sont encore en 1^{ère} ligne en octroyant la gratuité pour l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance sur cette période du confinement.

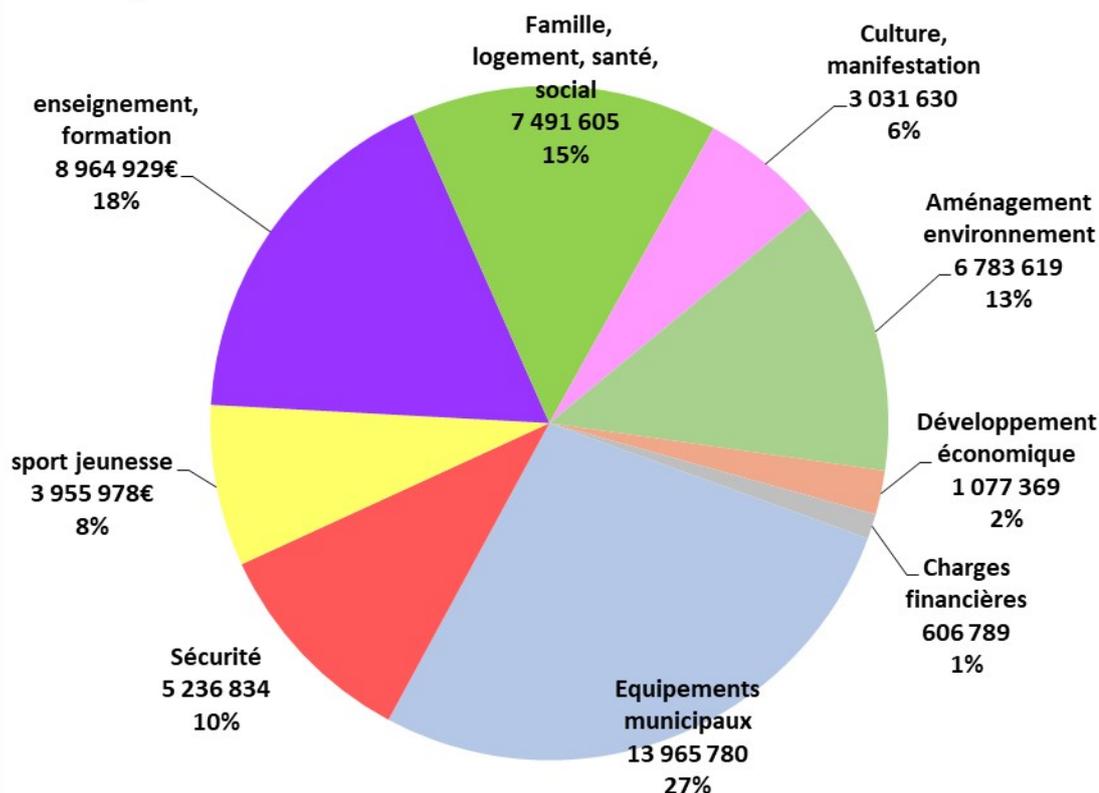
- **Les plus démunis et les personnes âgées**

Une importante subvention a été attribuée au CCAS pour aider les Cagnois les plus modestes :

1 950 000€ en 2020, après avoir été augmentée de 20 000 € par rapport à 2019 (elle avait déjà été augmentée de 80 000€ entre 2018 et 2019).

Durant la crise, le portage de repas à domicile a plus que doublé grâce à des bénévoles venus en renfort. Sur la base du bénévolat également, une cellule de confection de masques en tissu a été créée, qui ont permis d'équiper les résidents de la Fraternelle et les bénéficiaires d'aide à domicile et de portage de repas, les personnes les plus fragiles recensées par le CCAS et le personnel municipal toujours impliqué au service des Cagnois...

Dépenses réelles de fonctionnement 2020



S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 55 864 893,94 € en 2020, dont près de 71% sont issus des impôts et taxes. Pour rappel, les taux municipaux n'ont pas augmenté en 2020 (soit une seule augmentation en 24 ans), conformément aux engagements de la municipalité.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle-ci est restée stable par rapport à 2019 (4,6 M €). Pour rappel, la perte de recettes cumulée entre 2014 et 2021 s'élève à 16,5 M €.

La crise a aussi entraîné une diminution non négligeable des recettes des services, du fait du confinement et donc de la fermeture des structures et équipements communaux.

Ainsi les musées, très attractifs habituellement, ont subi une perte de recettes de l'ordre de 200 000 €, les recettes des crèches accueillant plus de 600 enfants ont vu leurs recettes baisser de 234 000 €, le conservatoire a perdu 60 000 €, l'Ecole de Voile 40 000 €, les sports 40 000 €, la jeunesse 20 000 €, les affaires culturelles 60 000 €...

La baisse des recettes des services est estimée à environ 900 000 €.

D'autres recettes ont baissé du fait du contexte. Le prélèvement sur le casino a chuté de 800 000 €, les droits de mutation, avec l'arrêt du marché de l'immobilier, de 500 000 €.

De plus, diverses exonérations ont été adoptées pour soutenir les commerçants. Ainsi, les droits de voirie et les droits de place n'ont pas été encaissés pendant la période de confinement (perte de 90 000 €) et la commune a voté l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de 100% (perte 250 000 €).

Enfin et pendant les deux confinements, le stationnement en ville a été gratuit. En effet, pendant ces périodes, les besoins en stationnement étant modifiés et de nombreuses personnes étant confinées, il y a eu lieu d'aider les Cagnois. Cette gratuité a entraîné pour la ville une perte de recettes importante.

Le résultat de clôture pour 2020 s'élève à **12 919 262,59 €** et comprend :

- L'excédent de l'exercice 2020 de 4 750 362,20 €,
- Le report à nouveau créditeur de 8 168 900,39 €.

Il a été repris par anticipation au budget primitif 2021 et devrait permettre de financer les investissements futurs.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Du fait du contexte sanitaire, les dépenses d'équipement (investissement réel) n'ont été réalisées cette année qu'à hauteur de 63%.

Ainsi, les dépenses ont concerné plusieurs domaines :

- L'amélioration du cadre de vie et la poursuite de la végétalisation de la ville

La ville a poursuivi la végétalisation de la commune avec un programme soutenu de replantation d'arbres (environ 105 000 €), en accompagnement de voirie (rue docteur Féraud, avenue Ziem, promenade de la Plage, av des tuilières...) ou dans les cours d'école, afin d'apporter ombre et rafraîchissement naturels aux bâtiments. Par ailleurs, de petits aménagements de quartiers ont été réalisés afin de créer des îlots de fraîcheur et renforcer la végétalisation. A ce titre, le square DEVRON a été réaménagé (135 000 €), des tilleuls en bac ont été installés sur la place Saint-Pierre, une pergola agrémentée de plantes grimpantes a été créée à l'aire de repos de la rue Claverie...

Enfin la reconquête des terrains agricoles au Val de Cagne s'est développée. Grâce à ces acquisitions, la ville a pu aménager et offrir aux Cagnois de nouveaux jardins familiaux (environ 185 000 €). La commune dispose donc aujourd'hui de 70 parcelles pour la culture nourricière.

- La sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les Cagnois et des équipements, le programme de vidéoprotection (380 696 €) s'est poursuivi.

De plus, dans le cadre des risques climatiques, la sécurisation des talus a été renforcée (environ 83 000 €), tout comme la réhabilitation des épis pour protéger les plages (185 000 €).

Enfin, des travaux concernant le secteur sportif (retravaux terrain de basket, rénovation parquet, travaux piscine...) pour environ 76 000 € ont été réalisés, afin de garantir aux utilisateurs une pratique en toute sécurité.

- La jeunesse

L'accueil des plus jeunes et le bien-être des écoliers et des sportifs est une priorité pour la ville avec l'achat de matériel nautique pour l'Ecole de Voile (72 000 €), la réfection des cours d'école (environ 98 000 €).

- L'entretien des bâtiments communaux

La ville veille à l'entretien régulier et continu de l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, musées...) et notamment des écoles (1 M €).

- La valorisation de notre patrimoine culturel

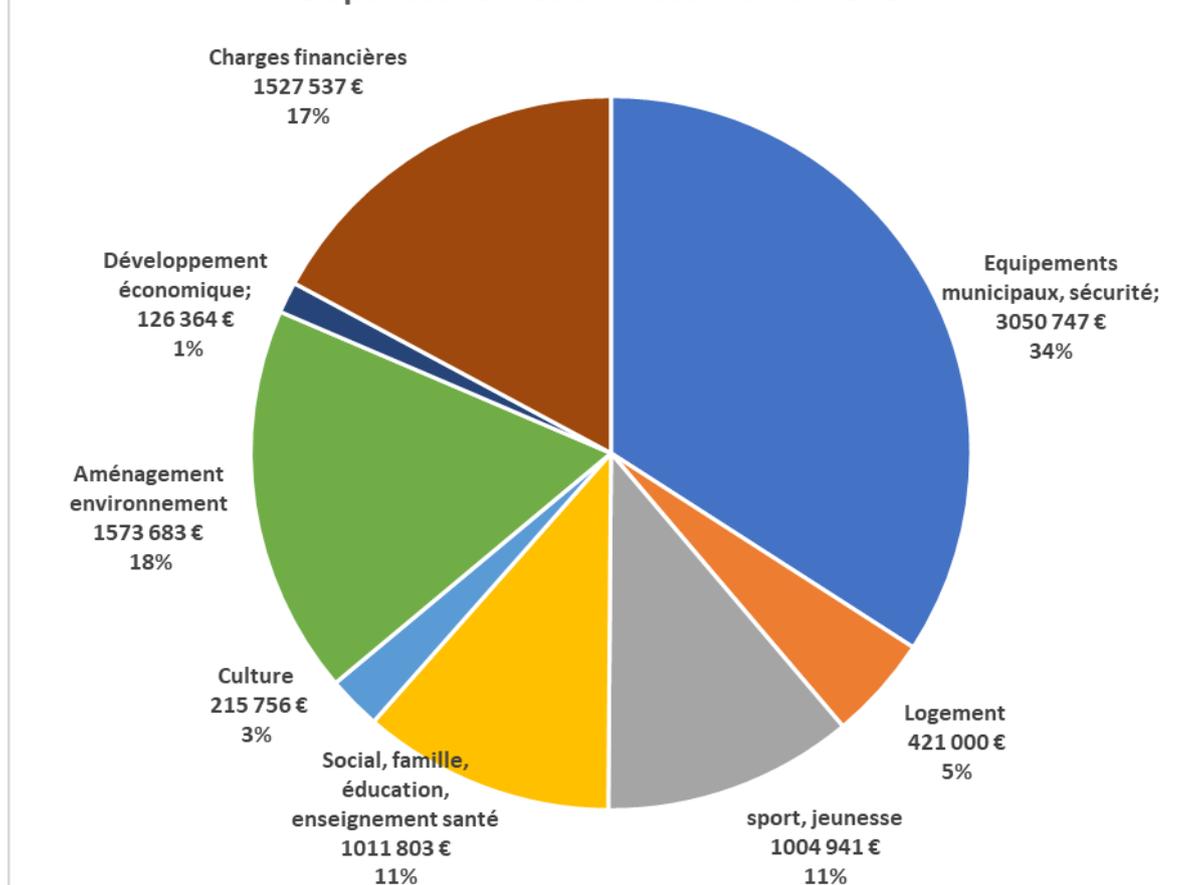
La ville a procédé à la restauration d'œuvres d'art (toile de Ferdinand Deconchy).

Enfin, les études pour l'équipement culturel de l'écoquartier de la ville ont été poursuivies (65 000 €).

Le tout avec une politique de l'habitat équilibrée (421 000 € de subventions foncières), conciliant construction et végétalisation afin de protéger les collines et la couronne verte de la commune et en privilégiant l'accès au logement des jeunes et des personnes âgées.

Cet ensemble de réalisations atteste de la volonté de la commune de préserver le « vivre ensemble » dans un cadre de vie agréable et apaisé.

Dépenses réelles d'investissement 2020



Les recettes réelles d'investissement réalisées s'élèvent à 9 998 622,47 €, parmi lesquelles on retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé (7,6 M €), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 1 370 000 €, les subventions d'investissement pour un montant d'environ 300 000 €.

Ainsi, le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2020 s'élève, en tenant compte des restes à réaliser et du résultat reporté, à 1 297 466,30 €.

**Clôture 2020 Budget
Principal ville**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	12 420 824,57	55 864 893,94	68 285 718,51
- Dépenses réalisées	6 502 746,72	51 114 531,74	57 617 278,46
Résultat de l'exercice	5 918 077,85	4 750 362,20	10 668 440,05
+ Résultats antérieurs reportés	-2 429 083,92	8 168 900,39	5 739 816,47
Résultat de clôture	3 488 993,93	12 919 262,59	16 408 256,52
+ RàR Recettes	624 223,50		624 223,50
- RàR Dépenses	2 815 751,13		2 815 751,13
Solde des Reste à Réaliser	-2 191 527,63		-2 191 527,63
Disponible	1 297 466,30	12 919 262,59	14 216 728,89
Autofinancement de la section d'investissement			
EXCEDENT DISPONIBLE	1 297 466,30	12 919 262,59	14 216 728,89
Autofinancement complémentaire	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	3 297 466,30	10 919 262,59	14 216 728,89

Ainsi en 2020, année toute particulière marquée par une crise sanitaire sans précédent, la ville a dû adapter son budget en engageant des dépenses supplémentaires, imprévisibles, en fonctionnement, tout en maintenant ses investissements et ce, malgré les différents confinements.

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les résultats du compte administratif 2020 du budget principal ville.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2. Budget principal Ville – Compte de gestion 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget principal ville. Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la ville Budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget principal Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2020 s'élève à : 4 750 362,20 €

Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 8 168 900,39 €

Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à : 12 919 262,59 €

Affecté comme suit :

- Affectation au besoin de financement de la section d'investissement (autofinancement) 2 000 000,00 €

- Affectation à l'excédent reporté 10 919 262,59 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2021, adopté en séance du 26 mars 2021.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

4. Budget annexe Cité Marchande - Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Cité marchande, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

Clôture 2020 budget annexe de la Cité marchande

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	113 122,52 €	203 272,89 €	316 395,41 €
- Dépenses réalisées	105 418,00 €	178 939,69 €	284 357,69 €
= Résultats de l'exercice	7 704,52 €	24 333,20 €	32 037,72 €
+ Résultats antérieurs reportés	-17 806,05 €	0 €	-17 806,05 €
Résultat de clôture	-10 101,53 €	24 333,20 €	14 231,67 €
+ RàR Recettes			
- RàR Dépenses			
Solde	-10 101,53 €	24 333,20 €	14 231,67 €

Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	10 101,53 €	-10 101,53 €	0 €
EXCEDENT DISPONIBLE	0 €	14 231,67 €	14 231,67 €

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Cité marchande.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

5. Budget annexe Cité Marchande - Compte de gestion 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget annexe Cité marchande.

Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la ville Budget annexe Cité marchande, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

6. Budget annexe Cité Marchande – Affectation du résultat de la section d'exploitation 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Cité marchande.

- Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à : 24 333,20 €
- Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 0 €
- Le résultat dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à : 24 333,20 €

Affecté comme suit :

- Affectation au besoin de financement de la section d'investissement (autofinancement) 10 101,53 €

Affectation à l'excédent reporté 14 231,67 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2021, adopté en séance du 26 mars 2021.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

7. Budget annexe des caveaux - Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des Caveaux, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

CLOTURE 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	62 499,99 €	8 400,00 €	70 899,99 €
- Dépenses réalisées	46 900,00 €	8 399,99 €	55 299,99 €
= Résultats de l'exercice	15 599,99 €	0,01 €	15 600,00 €
+ Résultats antérieurs reportés	38 500,01 €	-0.01 €	38 500,00 €
Résultat de clôture	54 100,00 €	0 €	54 100,00 €
+ RàR Recettes			0,00 €
- RàR Dépenses			0 €
Solde des Reste à Réaliser			0,00 €
Disponible	54 100,00 €	0 €	54 100,00 €
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0 €
EXCEDENT DISPONIBLE	54 100,00 €	0 €	54 100,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des Caveaux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

8. Budget annexe des caveaux - Compte de gestion 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget annexe des caveaux.

Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la ville Budget annexe des caveaux, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Budget annexe des caveaux – Affectation du résultat de la section d’exploitation 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l’affectation du résultat de la section d’exploitation de l’exercice 2020 du Budget annexe des caveaux, à savoir :

- Le résultat de l’exercice 2020 s’élève à : 0,01 €
- Compte tenu d’un report à nouveau créditeur de : -0,01 €
- Le résultat dont l’affectation est soumise au Conseil municipal s’élève à : 0 €

Affecté comme suit :

- Affectation au résultat reporté 0 €

Il est rappelé que le montant du déficit reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2021, adopté en séance du 26 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l’affectation du résultat de la section d’exploitation tel qu’énoncé ci-dessus.

10. Budget principal Ville - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Lescane

Suite à l’adoption du budget primitif 2021 le 26 mars 2021 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s’équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 060 390 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d’investissement	175 000 €	175 000 €
Section de fonctionnement	885 390 €	885 390 €
Total	1 060 390 €	1 060 390 €

En investissement, il s’agit en dépenses réelles de prévoir des crédits pour la réalisation :

- d’un futsal qui fera l’objet de subvention de la ligue (75 000 €),
- d’études sur la faisabilité d’un skate-park (40 000 €),
- d’études complémentaires pour l’école Blacas (60 000 €) suite à la modification du projet tel que présenté en Conseil municipal.

En fonctionnement, il s’agit essentiellement :

- en recettes : de procéder à des ajustements comptables suite à la réception de l’état 1259 de notification des produits prévisionnels de taxes directes locales,
- en dépenses : d’inscrire les crédits pour le versement de subventions à Culture Cagnes Destination Talent pour la gestion du Centre culturel (130 000 €) et à la Fédération Régionale Méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la gestion du cinéma Espace Centre (27 500 €) comme cela a été voté par délibération en date 6 mai 2021 et d’ajuster les crédits pour le reversement à la Métropole des recettes perçues au titre des forfaits post-stationnement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

11. Mesures liées à la crise sanitaire du covid pour les utilisateurs des services municipaux

Rapporteur : Mme Lescane

En raison des restrictions sanitaires liées au covid, certaines activités ont dû être annulées totalement ou partiellement durant l'année scolaire 2020/2021. Aussi, il est proposé, pour les familles concernées :

- Pour les activités organisées par la Direction des Sports :
- Visa Sport Baby Gym avec parents : report total de l'inscription annuelle sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- Visa Sport Baby Gym (sans parents) : réduction de 50 % du montant de l'inscription sur l'année scolaire 2021/2022 (soit une inscription annuelle de 30 € au lieu de 60 €) ;
- Visa Aqua Sénior : réduction de 50 % du montant de l'inscription sur l'adhésion d'un semestre de l'année scolaire 2021/2022 (soit une inscription semestrielle à 9 € au lieu de 18 €).

Aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des familles dont l'âge des enfants ne correspond plus à l'activité (plus de 6 ans).

- Pour les activités organisées par le Conservatoire :

Pour les cours collectifs : report total de l'inscription annuelle sur l'année scolaire 2021/2022.

Les cours individuels ont pu avoir lieu en visio.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ces différentes mesures de report des inscriptions sur la saison 2021/2022.

Départ de M. Péguillet : 18h53

Arrivée de Mme Ravary : 19h07

Arrivée de Mme Guirado-Arnaudo : 19h26

12. Attribution d'une subvention foncière à la société 3F SUD pour financer l'acquisition de 16 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " Dolce Riviera " située avenue de la Colle

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 12 bis avenue de la Colle, réalisé par AZUR REALISATION et comportant 47 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société 3F SUD a sollicité de la commune une subvention foncière de 101 400 € portant uniquement sur les logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 101 400 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société 3F SUD, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

13. Attribution d'une subvention foncière à la société ERILIA pour financer l'acquisition de 19 logements sociaux dans une opération immobilière située 92-94, avenue Cyrille Besset

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 92-94 avenue Cyrille Besset, réalisé par la société SAGEC MEDITERRANEE et comportant 63 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 13 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 6 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 148 200 €.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 5 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 148 200 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

14. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 68 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Le Hameau » située 47, chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE HAMEAU » situé 47 chemin du Val de Cagne, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 78 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la totalité des logements soit :

- 50 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 21 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 7 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

La présente garantie d'emprunt concerne uniquement 48 PLUS et 20 PLAI, soit 68 logements, les 7 logements PLS ayant fait l'objet d'une garantie accordée lors du Conseil municipal du 8 octobre dernier et les 3 logements PLUS et PLAI restant faisant l'objet d'une garantie ultérieure.

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 8 348 889 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 8 octobre 2020, la commune avait apporté sa garantie, mais l'une des lignes de prêt est devenue caduque.

En conséquence, il convient de garantir un nouveau prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions équivalentes.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 78 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 13 logements qui viennent s'ajouter aux 19 logements réservés au titre des subventions et garanties accordées par la commune, soit 32 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 348 889 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117544 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération du 8 octobre 2020 portant sur la garantie du prêt n°103379 d'un montant de 8 348 889 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations,
- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117544, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

15. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 8 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " Résidence Les Vespins " située 10, avenue des Vespins

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue des Vespins, dénommé « Résidence Les Vespins », réalisé par VINCI IMMOBILIER et comportant 24 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements relevant du régime du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 271 297 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 8 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 271 297 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122464 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 271 297 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122464 constitué de 5 lignes de prêt, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

16. Ecoquartier Canebiers-Villette - Garantie d'emprunt en faveur de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement pour le financement de la renaturation de la Cagne

Rapporteur : Mme Pihouée

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement qui s'est vue confier par la Métropole Nice Côte d'Azur la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

Dans le cadre du projet, il est prévu la renaturation de la Cagne tout le long de son cours dans le parc des Canebiers, soit environ 200 mètres. L'objectif est de redonner de l'espace à la rivière pour améliorer son bon fonctionnement hydraulique et écologique tout en maintenant une protection contre le risque inondation.

Pour ce faire, les réseaux enterrés à proximité ont été déportés, le chenal en béton sera démolit, de nouvelles structures seront érigées, le lit de la rivière et les berges reprofilés et végétalisés de manière plus naturelle ; le cours d'eau pourra ainsi s'écouler plus librement entre les deux rives. Des passes à poissons seront posées à l'entrée de la couverture, afin de permettre aux civelles de remonter la Cagne.

Cet aménagement se déroule en trois phases :

- Phase 1 : Dévoisement des réseaux le long du nouveau chemin piétonnier des futures rives de la Cagne (travaux déjà réalisés, du 22 mars au 31 mai 2021),
- Phase 2 : Dépollution des anciens réseaux, terrassement des berges bétonnées et élargissement des rives (début février – fin octobre 2022),

L'intervention dans le lit de la Cagne ne peut se faire qu'entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre afin de respecter le cycle du frai des poissons selon les recommandations environnementales.

- Phase 3 : Aménagement et végétalisation des berges renaturées de la Cagne (octobre - décembre 2022).

Cette opération dont le coût s'élève à 2 412 500 € s'inscrit dans une vision plus large de restauration de la continuité écologique de la Cagne : la « Coulée Bleue » qui est développée dans l'élaboration en cours du Schéma directeur de la Cagne des gorges à la mer. Elle est soutenue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Office Français de la Biodiversité. Pour son exemplarité, elle est financée à hauteur de 70% (soit 1 690 000 €) par le fond FEDER européen et à hauteur de 10% (soit 240 000 €) par la Région.

Ces subventions n'étant versées qu'après réalisation des travaux, la SPL doit en assurer le préfinancement par la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 930 000 €.

A ce titre, la SPL a sollicité plusieurs établissements bancaires et retenu l'offre du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt..... : 3 ans dont 3 ans de différé en capital
- Taux fixe annuel..... : 0,82 %
- Mode d'amortissement..... : in fine
- Périodicité des échéances..... : annuelle
- Base de calcul des intérêts..... : 30 jours/360 jours
- Indemnités de remboursement anticipé.. : exonération totale
- Frais de dossier : 3000 €

sous réserve de bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant de l'emprunt, conformément au code général des collectivités territoriales, à accorder par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Cagnes-sur-Mer, à hauteur de 40% du montant de l'emprunt pour chacun des garants.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** à la SPL Côte d'Azur Aménagement sa garantie pour le remboursement du prêt à moyen terme amortissable d'un montant de 1 930 000 €, à hauteur de 40 % du montant global de l'emprunt, soit 772 000 €
 - pour la durée totale du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - au vu du tableau d'amortissement indicatif (le tableau d'amortissement définitif sera transmis après le déblocage des fonds) joint en annexe,
 - et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et du partage du risque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer le contrat de prêt en qualité de garant.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

17. Ecoquartier Canebiers-Villette - Garantie d'emprunt en faveur de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement pour financer l'acquisition de la propriété Pichon

Rapporteur : Mme Pihouée

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement qui s'est vu confier par la Métropole Nice Côte d'Azur la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

Cette **opération d'environ 7 ha** s'appuie sur les 3 piliers du développement durable que sont l'écologie, le social et l'économie, mais aussi sur celui de la démocratie participative pour une labellisation EcoQuartier. Elle a pour ambition de contribuer au bien-être des Cagnois, avec :

- **Seulement 22% d'emprise au sol des bâtiments** pour le développement territorial : l'activité économique des commerces, restaurants, bureaux, l'économie solidaire, les logements de demain, les espaces partagés, un **parking de 800 places et l'équipement culturel**... des constructions visant la réduction des émissions de CO2 et l'utilisation à **70% des énergies renouvelables et une végétalisation des constructions**, jardinières et toitures terrasses plantées.

- **Pour 78% d'espaces ouverts non bâtis** entre cœurs d'ilots et espaces publics dédiés majoritairement aux piétons et mobilités actives, pour favoriser le lien intergénérationnel, l'inclusion, l'animation, le commerce, les jeux, la détente et les loisirs...pour un cadre de vie agréable et des usages diversifiés; **dont 69% d'espaces verts de pleine terre** pour la nature en ville, la biodiversité au cœur de l'Ecoquartier, la renaturation de la rivière et du parc, les plantations arborés dans les espaces publics et les cœurs d'ilot.

Dans le cadre de ce projet, la desserte du futur parking en ouvrage qui sera assurée par la réalisation d'un tronçon de voirie métropolitaine et l'aménagement de la voie du tramway qui desservira le centre-ville, nécessite l'acquisition de la propriété appartenant aux conjoints Pichon, située 17 boulevard Maréchal Juin.

Cette acquisition, dont le prix a été fixé à 2 000 000 € par le service de France Domaine, outre 100 000 € de frais, sera financée par la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 1 000 000 €, le surplus étant pris en charge par la SPL et la commune à hauteur respectivement de 900 000 € et 200 000 €, sur le bilan de l'opération.

En conséquence, conformément aux avenants n° 1 à la convention partenariale en date du 28 mai 2015 et n° 3 à la concession d'aménagement également en date du 28 mai 2015, la SPL a sollicité un emprunt d'un montant de 1 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la commune pour garantir cet emprunt à hauteur de 80%.

Ainsi, par délibération n° 2 du Conseil municipal du 18 octobre 2019, la Commune a accordé sa garantie à la SPL.

L'acquisition de cette propriété ayant été reportée dans le temps en raison des délais d'élaboration du programme immobilier, les caractéristiques du prêt ont évolué et une nouvelle offre de prêt a été émise aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 1 100 000 €

Durée : 48 mois

Remboursement du capital : in fine

Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle

Taux fixe : 0,75% (contre 0,69 % dans la précédente offre de prêt)

Remboursement anticipé : possible à tout moment gratuitement

Frais de dossier : 0,10%

Montant de la garantie sollicitée : 80% soit 880 000 €

La garantie de la commune est sollicitée :

- pour la durée totale du prêt soit 48 mois et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- au vu du projet de contrat de prêt joint en annexe et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et du partage du risque.

Le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 18 octobre 2019,
- **ACCORDE** la garantie de la commune à la SPL Côte d'Azur Aménagement à hauteur de 80% de l'emprunt d'un montant de 1 100 000 € à souscrire aux clauses et conditions figurant au projet de contrat de prêt joint en annexe, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en vue de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en qualité de caution.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

18. Ecoquartier Canebiers-Villette - Cession des terrains communaux au profit de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement

Rapporteur : Mme Pihouée

Dans le cadre de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette, par voie de concession signée le 28 mai 2015.

Par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Aux termes de cette convention, la commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de la ZAC (lot foncier n° 1) au prix de 11 415 562 euros, en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m² de surface de plancher par un opérateur immobilier, devant comprendre notamment :
 - des logements libres,
 - des logements locatifs aidés,
 - des locaux d'activités/bureaux et des équipements publics,
 - des commerces.

Une promesse de vente au profit de la SPL a été signée le 21 décembre 2017, modifiée et prorogée par avenants en date des 20 décembre 2018, 4 avril 2019 et 18 décembre 2020.

La mise au point du programme a abouti au dépôt d'une demande de permis de construire portant sur la création d'une surface de plancher de 38 588 m², représentant :

- 543 logements :
 - 379 logements en accession libre dont une résidence service pour les séniors de 98 unités d'hébergement,
 - 164 logements locatifs sociaux,
- 1 730 m² de bureaux, 6 583 m² de commerces et 800 places de stationnement (un parking en ouvrage de 510 places, 290 places mutualisées avec les parkings des logements).

L'épidémie de Covid-19 ayant mis en lumière la nécessité de repenser notre habitat pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux, le permis de construire déposé par Bouygues Immobilier a fait l'objet d'un refus par arrêté municipal en date du 20 mai 2020, et une nouvelle réflexion sur la composition du programme s'est alors engagée.

Par courrier en date du 27 novembre 2020, la société Bouygues Immobilier a formulé une proposition de modification architecturale, environnementale et programmatique de l'ensemble immobilier projeté, pour une surface de plancher totale réduite à 36 170 m².

Sans emporter de modification aux surfaces à destination des commerces et activités, bureaux, ni à l'offre de stationnement qui demeure inchangée, le projet revu prévoit désormais :

- 266 logements en accession libre,
- une résidence service pour les séniors de 110 unités d'hébergement,
- 90 logements sociaux et une résidence étudiante de 24 logements.

Par ailleurs, au cours de l'élaboration du projet et notamment en raison de la réalisation :

- de l'équipement culturel sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, qui comprendra une salle de spectacle de 300 places assises / 600 places debout, des salles de danse, un hall d'accueil et d'exposition...,
- d'un socle végétal au pied du parking en ouvrage,
- de liaisons souterraines entre les différents îlots afin de réduire la circulation automobile en surface,

les emprises foncières à céder à la SPL ont été modifiées et prises en compte dans les différents avenants à la promesse de vente initialement consentie à la SPL.

De même, des servitudes de passage et de cour commune entre le bâtiment de l'équipement culturel et le surplus de l'îlot à construire ont été consenties pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de l'ensemble de l'îlot.

Aujourd'hui, le nouveau projet, outre sa nouvelle composition programmatique, comporte des modifications au niveau des emprises foncières des circulations souterraines et des servitudes, et nécessite en outre la constitution d'une nouvelle servitude de passage de canalisations pour permettre la mise en place d'un réseau de chaleur urbain par un système de géothermie.

Ainsi, au regard des différentes modifications déjà apportées par avenants à la promesse de vente initiale, des nouvelles modifications à apporter, de la mise à jour des délais de réalisation des conditions suspensives, la conclusion d'une nouvelle promesse de vente donnera une meilleure lisibilité au programme.

Etant ici précisé que :

- le prix de cession à la SPL des terrains communaux, au vu du nouvel avis de France Domaine fixant leur valeur à 14 900 000 €, demeure inchangé, à savoir 11 415 562 €, compte tenu de la participation communale à la production de logements sociaux et à la recomposition de l'offre de stationnement,

- la nouvelle promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives habituelles et de droit, mais également sous conditions suspensives de :

- la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Vilette par la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la désaffectation des voies et pistes cyclables, des parkings, du jardin d'enfants, du boulodrome de la Vilette, de la liaison souterraine du Chemin des Petits plans, déclassés par anticipation,
- la conclusion d'une promesse de vente des droits à construire par la SPL à Bouygues Immobilier, prévoyant une réitération par acte authentique de vente au plus tard le 30 juin 2023,

l'ensemble des conditions suspensives devant être réalisées au plus tard le 30 juin 2023, sauf prorogation,

Etant ici encore précisé qu'en cas de recours contre les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, le délai de validité de la promesse consentie à la SPL sera automatiquement prorogé, jusqu'au rejet ou désistement du ou des recours, sans toutefois que la clause de prorogation ne puisse avoir pour effet de reporter la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL au-delà du 28 mai 2026,

Le Conseil municipal, sous les conditions suspensives ci-dessus exposées :

- **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle promesse de vente avec la SPL Côte d'Azur Aménagement, au prix de 11 415 562 € :
 - des parcelles cadastrées section BK n° 289 et 291 et d'une emprise foncière à détacher des parcelles communales cadastrées section BK n° 99, 165, 166 et 284, l'ensemble d'une superficie d'environ 23 983 m²,
 - d'une emprise en tréfonds constituant le volume 22 de la division DV 2, sous le Chemin des Petits plans, d'une surface au sol de 67 m², telle qu'elle figure aux plans n° 1 et 2 ci-joints,
- **APPROUVE** à titre gratuit la constitution d'une servitude de passage de réseaux de géothermie sous le chemin des Petits plans, telle qu'elle figure au plan n° 3 ci-joint,
- **APPROUVE** à titre gratuit la constitution d'une servitude de passage entre D1 et D2, telle qu'elle figure au plan n° 4 ci-joint,
- **APPROUVE** à titre gratuit la constitution de servitudes de vue et de cour commune entre les îlots D1 et D2, telles qu'elles figurent au plan n° 5 ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer l'acte à intervenir.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

19. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 61

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'une parcelle sise 27, chemin des Vallières, cadastrée section AL n° 61. Les propriétaires de la parcelle contiguë, cadastrée section AL n° 64, ont souhaité régulariser l'accès à leur propriété et ont par conséquent sollicité l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale. Conformément au plan ci-joint, cette servitude s'exercera sur une longueur de 4,80 m et une largeur de 8,20 m, soit une surface d'environ 38 m².

Cette emprise de terrain, ayant été acquise en vue de l'élargissement de la voie, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit grevée d'une servitude de passage dans l'attente des travaux d'élargissement, étant ici précisé qu'aucune construction, même démontable, ne sera autorisée sur l'assiette de cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 61 au profit de la parcelle cadastrée section AL n° 64, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

20. Réhabilitation du Chemin des treize Dames, section Chemin de la Maure - Chemin de la Campanette

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du chemin des Treize Dames et de sa reconstitution dans certaines sections, la commune s'est rapprochée des propriétaires fonciers le long de son tracé en vue d'obtenir la cession ou l'échange des emprises foncières ou la constitution de servitudes, nécessaires au rétablissement du chemin.

Ainsi, le propriétaire des parcelles cadastrées section CS n° 51 et n° 52 a accepté :

- d'échanger sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine, deux emprises foncières de 32 et 51 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 51 contre une emprise communale de 70 m² constituant partie de l'ancien chemin, pour permettre la création d'un nouvel accès au chemin piéton reconstitué depuis le Chemin de la Maure,
- d'accorder à titre gratuit une servitude de passage d'environ 2 mètres de large sur 220 mètres de longueur sur la parcelle cadastrée section CS n° 52.

De même, les propriétaires de la parcelle cadastrée section CC n° 164 ont accepté de consentir, à titre gratuit, une servitude de passage d'environ 2 mètres de large sur une longueur de 22 mètres sur leur parcelle.

Enfin, le propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 6 a accepté de céder une emprise foncière de 50 m² à détacher de sa parcelle, moyennant une indemnité de 1 300 €.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de 2 emprises foncières d'une superficie de 32 et 51 m², à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 51 contre une emprise foncière communale de 70 m² dépendant de l'ancien chemin des Treize Dames,
- **APPROUVE** la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage au profit du domaine public sur la parcelle CS n° 52,
- **APPROUVE** la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage au profit du domaine public sur la parcelle CD n° 164,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 6 au prix de 1 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'ensemble des actes et pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

21. Sécurisation du talus situé en surplomb du Chemin des Tamaris - Protocole d'accord entre la copropriété "les Airelles", la copropriété "le Vieux Cagnes" et la commune

Rapporteur : M. le Maire

Le talus situé en surplomb du chemin des Tamaris nécessite des travaux de confortement pour assurer la sécurité des usagers de la voie. L'assiette de ce talus appartient pour partie à la copropriété « Les Airelles », à la copropriété « Le Vieux Cagnes » et à la commune.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole d'accord définissant les modalités de réalisation des travaux et de versement des participations financières de chacun.

Le protocole d'accord prévoit la réalisation des travaux de confortement sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété « Les Airelles » pour un coût total de 38 228,54 €, réparti par tiers entre les parties, soit une participation pour la commune d'un montant de 12 742,85 €.

Le versement de la participation communale interviendra sur présentation de l'attestation de fin de travaux, ou de tranches, et un bureau d'études devra attester de la solidité de l'ouvrage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature du protocole d'accord ci-joint avec la copropriété « Les Airelles » et la copropriété « Le Vieux Cagnes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer le protocole ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

22. Vente d'un terrain communal cadastré section BN n° 269 sis 42, avenue de Grasse

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'une parcelle de terre de 89 m² cadastrée section BN n° 269, sise 42 route de Grasse dans l'enceinte de la copropriété « Les Mezzaïas » (cf. plan joint).

Cette parcelle, acquise par la commune en 1975 pour la création d'une voie dont le projet a depuis été abandonné par les documents d'urbanisme successifs, ne présente aujourd'hui plus d'intérêt public et sa vente peut être envisagée.

Le syndic de la copropriété a en conséquence été saisi et a informé l'ensemble des copropriétaires de la possibilité d'acquérir ladite parcelle au prix fixé par France Domaine, soit 20 000 euros, outre les frais de notaire.

Un copropriétaire s'est manifesté et a accepté les conditions financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section BN n° 269 de 89 m² au prix de 20 000 euros, étant ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette vente dont les frais de notaires seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

23. Création et aménagement de la promenade Lambert-May - Cession d'un terrain communal cadastré section BN n° 87 situé lieudit Le Collet des Malvans à la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est rendue propriétaire, le 19 septembre 2019, de la parcelle cadastrée section BS n° 1, qui va permettre la création de la promenade LAMBERT-MAY, sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette promenade paysagée permettra de créer un continuum écologique en faveur de la biodiversité pour laquelle des subventions ont d'ailleurs été obtenues de la Région, dans le cadre de l'appel à projets « Arbres en ville ».

Cet aménagement d'une surface de 10 000 m² (dont 5 337 m² consacrés aux espaces verts), sera constitué d'une voie de circulation pour permettre de relier l'avenue de Grasse à l'avenue des Alpes et ainsi fluidifier le trafic des carrefours et rues adjacents, notamment l'avenue de la Gare, tout en développant les modes de transport doux par la création d'une promenade piétonne et d'une piste cyclable à double sens.

Afin d'ouvrir cette promenade sur le rond-point Bachaga Boualam, la Métropole Nice Côte d'Azur doit se rendre propriétaire d'autres parcelles dont la parcelle communale cadastrée section BN n° 87, d'une superficie de 122 m².

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de cette nouvelle liaison et notamment sa fonction écologique, circulatoire et paysagère, il est proposé de céder à l'euro symbolique ce terrain et de passer outre l'avis rendu par France Domaine fixant la valeur de ce terrain à 43 000 euros, étant ici précisé qu'une partie des espaces aménagés seront remis à la commune en pleine propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CEDE** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BN n° 87, d'une superficie de 122 m² à la Métropole Nice Côte d'Azur et passe outre l'avis rendu par France Domaine, compte-tenu de l'intérêt de cette nouvelle liaison pour la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

24. Convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Avenant n°1

Rapporteur : M. Allemant

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, la commune de Cagnes-sur-Mer a confié la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO Infra dans le cadre d'une délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 7 ans.

Durant les trois premières années de fonctionnement de la délégation de service public, la municipalité a instauré des heures de gratuité du stationnement sur voirie durant les fêtes de fin d'année afin de dynamiser le commerce du centre-ville et a accordé des tolérances pour accompagner la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant.

La crise sanitaire du Covid-19 a également entraîné l'instauration de la gratuité du stationnement pendant les périodes de confinement et la gratuité des abonnements « infirmières ».

Enfin, la commune a mis en place une zone jaune tarifaire, par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2020, afin d'optimiser les secteurs de stationnement payant à faible taux d'occupation, tout en participant au plan de relance de l'économie locale.

Conformément au droit de la commande publique, le délégataire a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat, lorsque l'autorité délégante apporte unilatéralement des modifications au contrat initial, lui ouvrant droit à indemnisation.

Il convient donc de régler par voie d'avenant les conséquences notamment financières de ces différentes mesures déterminées comme suit :

- Compensation de la perte de recettes relatives à la création de zone jaune :

Il a été convenu de modifier les modalités de rémunération définies à l'article 35 de la convention de délégation de service public pour compenser la baisse de rémunération du délégataire due à la création de la zone jaune. Le manque à gagner résultant de la création de la première tranche de la zone jaune, mise en service le 19 mai 2021, figure en annexe 9 de l'avenant.

Pour l'exercice 2021, la part variable annuelle R2 constituant la rémunération du délégataire est donc la suivante :

- 100% des recettes comprises entre 1 166 000 € et 1 800 000 €
- 79% des recettes comprises entre 1 800 000 € et 2 600 000 €
- 30% des recettes au-delà de 2 600 000 €

A compter de l'exercice 2022, la part variable annuelle R2 constituant la rémunération du délégataire sera la suivante :

- 100% des recettes comprises entre 1 145 000 € et 1 800 000 €
- 79% des recettes comprises entre 1 800 000 € et 2 600 000 €
- 30% des recettes au-delà de 2 600 000 €

Dans l'éventualité de la mise en place d'une nouvelle tranche, les parties se rapprocheront pour conclure un nouvel avenant pour indemniser le délégataire suivant les mêmes principes.

- Compensation du stationnement gratuit durant les périodes de confinement liées au Covid-19 du 16/03/2020 au 10/07/2020 et du 31/10/2020 au 04/12/2020 :

Pour compenser la perte de recettes due à la gratuité du stationnement durant les périodes de confinement, les parties se sont entendues sur un mode de calcul figurant à l'annexe 5 de l'avenant.

Ainsi, les sommes retenues sont :

- de 631 512 € pour la période du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020,
- de 199 230 € pour la période du 31 octobre au 4 décembre 2020.

Ces sommes sont calculées sur la base des recettes constatées durant l'année 2019. Elles seront intégrées aux « recettes globales des produits du service du stationnement » de l'année 2020 au sens de l'article 35 de la convention et prises en compte pour le calcul de la rémunération du délégataire au titre de l'année 2020, après déduction des sommes versées au délégataire au titre du chômage partiel par l'Etat.

Pour les périodes de gratuité liées au Covid-19 pour l'année 2021, le même mécanisme sera appliqué pour indemniser le délégataire.

- Gratuité des abonnements « infirmières », instaurée depuis le 30 avril 2020 :

Par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2020, la ville a décidé d'octroyer la gratuité du stationnement aux infirmiers et infirmières sur la période du 30 avril 2020 au 30 avril 2021, pour les remercier de leur engagement pendant la crise sanitaire.

Cette mesure de gratuité s'applique aux abonnements mensuels infirmiers délivrés sur cette période de 12 mois. Elle a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 par délibération du 26 mars 2021.

Le montant de la compensation tient compte du tarif mensuel de l'abonnement et du nombre d'abonnements souscrits, auquel un abattement de 30 % sera appliqué. La compensation s'élève ainsi à 39 900 € pour l'année 2020 suivant le calcul figurant en Annexe 10 de l'avenant.

Le montant de la compensation obtenue pour chaque année civile 2020 et 2021 sera ajouté aux « recettes globales des produits du service du stationnement » de l'année considérée et pris en compte pour le calcul de la rémunération du délégataire sur l'année considérée.

- Gratuité du stationnement en période de fêtes de fin d'année :

En 2018, 2019 et 2020, la ville a décidé la mise en place d'une période de gratuité du stationnement payant pendant les fêtes de fin d'année à raison de deux heures par jour.

La compensation du délégataire est calculée au réel et est obtenue en multipliant le nombre de tickets de deux heures gratuits délivrés par le tarif en vigueur.

Ainsi, la compensation est de :

- 26 216 € au titre de l'année 2018
- 32 203 € au titre de l'année 2019
- 37 577,60 € au titre de l'année 2020.

- Compensation des pertes de recettes relatives aux tolérances pratiquées :

La ville a demandé au délégataire d'appliquer plusieurs tolérances au niveau du contrôle du stationnement, ce qui a impacté les recettes du stationnement payant et par voie de conséquence la rémunération du délégataire. Le Délégataire a cessé d'appliquer ces tolérances à compter du 8 septembre 2020 à la demande de la commune, suite à une analyse réglementaire et jurisprudentielle.

La somme de 274 907 € revenant au délégataire pour compenser la perte de recettes a été déterminée selon des modalités de calcul figurant en Annexe 7 de l'avenant.

Elle sera intégrée aux « recettes globales des produits du service du stationnement » de l'année 2020 au sens de l'article 35 de la convention et prise en compte pour le calcul de la rémunération du délégataire au titre de l'année 2020.

Conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public prévue par l'article L 1411-5 du même code a donné un avis favorable à l'avenant ainsi établi.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ont voté contre : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni
Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

25. Concession des plages de Cagnes-sur-Mer - Avis de la commune sur l'extension de la période d'exploitation et l'ouverture à l'année des établissements balnéaires

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM a fait des Métropoles les autorités concessionnaires de l'Etat pour les plages.

La Métropole Nice Côte d'Azur sera ainsi concessionnaire de l'Etat pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages de Cagnes-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

La future concession prévoit ainsi l'installation de 6 établissements de plage entre le boulevard Kennedy et le port du Cros-de-Cagnes dont les sous-traités ont été attribués par délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Aux termes des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la période d'exploitation de droit commun des établissements ne peut excéder 6 mois par an. Toutefois, l'article R.2124-17 du CG3P prévoit que dans les stations touristiques, la période d'exploitation peut être étendue, sur avis favorable de la commune d'implantation, à 8 mois par an.

Ainsi, par délibération du 22 mars 2019, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet l'extension de la période d'exploitation des établissements de plage à 8 mois par an. Il convient au regard de la fréquentation touristique de la commune, qui accueille de nombreux touristes au-delà de la période estivale et organise de nombreux événements qui drainent un flux important de visiteurs, d'émettre un avis favorable à l'extension de la période d'ouverture des établissements de plage.

Par ailleurs, l'article R. 2124-18 du CG3P permet au concessionnaire, sur avis favorable de la commune d'implantation, de solliciter du Préfet un agrément valable pour la durée de la concession autorisant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession, conformément à l'article R. 2124-19 du CG3P.

La Métropole Nice Côte d'Azur serait ainsi en mesure de délivrer une autorisation spéciale d'ouverture annuelle à chaque établissement qui en ferait la demande, après avoir recueilli l'avis conforme du Préfet, dès lors que celui-ci pourra justifier d'un dossier technique et d'une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines par an, 4 jours par semaine.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'extension de la période d'exploitation des établissements de plage de la commune à 8 mois, en application de l'article R 2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **APPROUVE** l'ouverture à l'année des établissements de plage de la commune, en application de l'article R 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

EDUCATION

26. Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer - Modification de la carte scolaire

Rapporteur : Mme Germain

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Education, le Conseil municipal définit la carte scolaire des écoles primaires de la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant les groupes scolaires Jean Giono et Val Fleuri.

Il s'agit de réaliser un rééquilibrage entre ces deux groupes scolaires du quartier du Val fleuri, en augmentant le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire Jean Giono.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications suivantes :
 - Liste des nouvelles rues relevant des écoles maternelle et élémentaire Jean Giono (précédemment écoles maternelle et élémentaire Val Fleuri) :
 - Impasse des Pruniers
 - Impasse des Genêts
 - Point sur la numérotation Chemin du Val Fleuri
 - Du n° 32 au n° 46 (pair et impair) : école Jean Giono
 - A partir du n°48, côté impair : école Jean Giono
 - A partir du n°48, côté pair : zone tampon*

**Les élèves domiciliés dans la zone tampon seront affectés en 1^{er} lieu au groupe scolaire Jean Giono, mais pourront, en fonction des effectifs scolaires de cette école, être scolarisés au groupe scolaire Val Fleuri.*

Ces changements ont reçu l'aval de l'Inspecteur de l'Education Nationale et prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 (uniquement pour les nouvelles inscriptions).

27. Ecoles maternelles et élémentaires cagnoises – Organisation dérogatoire du temps scolaire – Reconstitution de la semaine de 4 jours d'école à la rentrée de septembre 2021

Rapporteur : Mme Germain

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal avait adopté le principe de l'organisation dérogatoire du temps scolaire avec la mise en œuvre de la semaine de 4 jours d'école, dès la rentrée de septembre 2017, s'articulant de la manière suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, temps scolaire de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, avec accueils périscolaires le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2021, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes a demandé à la Commune de Cagnes-sur-Mer de se prononcer sur son souhait de renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires actuellement en vigueur.

Après consultation, les 17 Conseils d'école se sont prononcés à l'unanimité pour le maintien de l'organisation actuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation dérogatoire du temps scolaire, sur la base de la semaine de 4 jours d'école pour la rentrée de 2021.

28. Dérogations scolaires - Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Valbonne Sophia Antipolis et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Germain

La Commune de Valbonne Sophia Antipolis propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée de septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable trois années consécutives.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 930,08 € (base au 1^{er} septembre 2020), coût unique réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

29. Les Nuits lyriques de L'hippodrome - Modification tarifaire pour les manifestations exceptionnelles

Rapporteur : M. Constant

En vue de la création pour le public cagnois d'une manifestation innovante et unique, la Ville de Cagnes-sur-Mer, l'hippodrome Nice-Côte d'azur et le Centre d'Art Lyrique de la Méditerranée (CALM) s'associent afin de proposer des soirées musicales consacrées à la jeunesse et à l'excellence : **LES NUITS LYRIQUES DE L'HIPPODROME**.

Cette manifestation, portée par Elisabeth VIDAL et André COGNET, chanteurs lyriques de renommée internationale et professeurs au service de leur art, se déclinera en deux soirées marquant l'ouverture du grand meeting d'été du champ de courses, les 9 et 11 juillet 2021 :

- Une première soirée, dédiée à la découverte de jeunes voix internationales issues des plus grandes écoles européennes, mais aussi russes, asiatiques et américaines, durant laquelle le public votera afin d'élire le « Grand prix de la voix »,
- Une « Soirée prodigieuse », dans la suite de celle donnée en 2020 à l'hippodrome et qui avait rencontré un vif succès, au cours de laquelle le public retrouvera plusieurs des jeunes révélations de l'émission « Prodiges » de France 2, mais aussi des talents de la région. Le public cagnois rencontrera ces artistes étonnants autour des œuvres éternelles de Mozart, Bach, Haendel, Saint-Saëns...

Au regard de la qualité des prestations artistiques qui seront proposées lors des « Nuits lyriques de l'hippodrome », de ses prestigieux organisateurs et des artistes talentueux qui s'y produiront,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 20 euros le droit d'entrée à cette manifestation, en modifiant le tarif G relatif aux manifestations exceptionnelles musicales, théâtrales et autres.

Il convient de préciser que ce tarif avait très peu été utilisé depuis sa fixation à 16 euros, par délibération du 6 décembre 2006.

30. Vente du catalogue de l'exposition biennale de l'U.M.A.M. et de l'album d'images de l'exposition Ferdinand Deconchy

Rapporteur : M. Constant

La ville de Cagnes-sur-Mer présente au sein de ses musées deux expositions temporaires en 2021. Le château-musée Grimaldi accueille du 12 juin 2021 au 3 janvier 2022 l'exposition d'art contemporain « *Moi, je* », Biennale de l'U.M.A.M. (Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne), dont le thème a été choisi en écho à la collection des portraits de Suzy Solidor que la ville a reçue en donation en 1973 et qui est présentée dans ce musée. Le musée Renoir présentera au public l'exposition « *Ferdinand DECONCHY (1859-1946), peintre et ami de Renoir* » du 5 juin au 8 novembre 2021. Cette exposition est un hommage à l'artiste-peintre, maire de Cagnes-sur-Mer de 1912 à 1919, qui a contribué à la notoriété de la ville et fait découvrir les Collettes à Pierre-Auguste Renoir.

A l'occasion de ces expositions, la ville de Cagnes-sur-Mer édite un catalogue d'exposition et un album d'images :

- Un catalogue de 104 pages (format A4) dans le cadre de l'exposition « *Moi, je* », Biennale de l'U.M.A.M. 2021 (500 exemplaires) ;
- Un album d'images de 40 pages (format 17x24 cm) dans le cadre de l'exposition « *Ferdinand DECONCHY (1859-1946), peintre et ami de Renoir* », (500 exemplaires).

Ce catalogue et cet album d'images seront mis à la vente dans la régie des musées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de 250 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition « *Moi, je* », Biennale de l'U.M.A.M. 2021 au prix de **12 €** (douze euros) et la sortie du stock de 250 exemplaires ;
- **AUTORISE** la vente de 400 exemplaires de l'album d'images accompagnant l'exposition « *Ferdinand DECONCHY (1859-1946), peintre et ami de Renoir* » au prix de **5 €** (cinq euros) et la sortie du stock de 100 exemplaires.

Les exemplaires sortis de stock seront, d'une part, offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de ces expositions et à la rédaction des catalogues, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, seront échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).

S P O R T

31. Création d'un terrain de futsal au parc des sports Pierre Sauvaigo - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer poursuit, depuis de nombreuses années, des efforts constants pour l'amélioration de ses installations sportives. Ainsi, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo est devenu un complexe sportif performant où de nombreuses pratiques sportives se sont développées, dont le Football.

Au sein du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, il existe actuellement un plateau sportif polyvalent comprenant un terrain de Hand et deux terrains de Basket, qui est utilisé aujourd'hui dans le cadre des cycles d'EPS des lycées Escoffier et Renoir, mais aussi par les écoles primaires. Ce site sportif est également utilisé par les clubs sportifs qui en font la demande.

Le district de la Fédération Française de Football de la Côte d'Azur souhaite établir sur l'espace précité, un espace sportif réalisé en dalles de type « Gerflor », permettant de diversifier la pratique du football et de l'ouvrir à un plus large public : le Futsal avec l'organisation de compétitions, le Foot en marchant, le Futnet (tennis ballon), le foot à 5...

La Fédération Française de Football prend à sa charge le coût d'installation du terrain ainsi que l'éclairage afférent dont les travaux sont estimés à 75 000 € TTC.

L'aménagement de l'espace en question apportera une plus-value incontestable au site.

En effet, l'équipement sportif va pouvoir conserver sa polyvalence et les nombreuses activités déjà pratiquées (outre le football, handball, basket, expression corporelle...) pourront s'exercer dans un cadre moderne et rénové.

Il offrira des créneaux supplémentaires pour les entraînements du football le soir (auparavant l'espace n'était pas éclairé).

Enfin, l'accueil des personnes en situation de handicap est également prévu avec l'organisation d'évènements spécifiques liés au handicap : cécifoot, foot en fauteuil...

La polyvalence du site sera donc grandement améliorée.

C'est pourquoi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès de la Fédération Française de Football,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

32. Règlement intérieur de l'Ecole de Voile – Actualisation

Rapporteur : Mme Germain

Par délibération en date du 13 février 2014, modifiée par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de l'Ecole de Voile.

Ce règlement précise les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Voile.

L'article 4 traite notamment des conditions de remboursement des réservations.

Il convient de compléter cet article afin que les usagers ne soient pas pénalisés lorsque des annulations ont lieu à l'initiative de l'Ecole de Voile.

En effet, suite à certaines décisions prises par décrets ou par arrêtés en cas d'urgence sanitaire, de pollution marine, de plan Vigipirate ou suite à des phénomènes météo majeurs et exceptionnels impactant durablement le fonctionnement de l'Ecole de Voile, le déroulement des activités nautiques est interdit et l'Ecole de Voile est tenue d'annuler certaines prestations.

Ainsi, désormais, dans ces cas bien particuliers, des possibilités de remboursement sont prévues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Ecole de Voile réactualisé et annexé à la présente délibération.

PETITE ENFANCE

33. Modification de fonctionnement de la structure multi-accueil Esterella

Rapporteur : Mme Caliez

La crèche Esterella est la plus ancienne crèche collective de la ville (agrément d'ouverture en octobre 1979). Elle accueille 70 enfants par jour sur 2 niveaux.

Depuis plusieurs années, la CAF préconise l'ouverture de structures d'accueil d'une capacité inférieure à 60 places par jour.

A Cagnes-sur-Mer, le pôle des Espartes a été ouvert selon ces préconisations, avec 2 unités de 35 places chacune : Rose des Vents et Rose des Sables (ouverture en octobre 2017).

La configuration des locaux de la crèche Esterella sur 2 niveaux permet de mettre en place 2 unités d'accueil indépendantes : une unité au rez-de-chaussée et une autre à l'étage.

Le travail des équipes de direction sera ainsi facilité par une plus grande proximité avec les familles, les enfants et les professionnels.

A cet effet, la gestion administrative et l'encadrement des agents de chaque unité seront gérés par une directrice (infirmière-puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants) et une adjointe (éducatrice de jeunes enfants).

La capacité totale d'accueil de 70 places reste inchangée et se décomposera comme suit pour chaque unité :

- L'unité de l'étage accueillera 30 enfants âgés de moins de 18 mois,
- L'unité du rez-de-chaussée accueillera 40 enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

Le personnel affecté à cette structure demeure inchangé, seule la répartition des agents sera différente au sein de cet établissement. Les services cuisine et lingerie seront communs aux 2 unités.

Enfin, le budget de l'établissement ne sera pas modifié mais scindé en 2 parties distinctes (la moitié pour chaque unité de vie) et sera géré par l'équipe de direction de l'unité.

Par ailleurs, afin de personnaliser et de rendre plus identifiable le nouveau fonctionnement de la structure, il convient également de baptiser chaque unité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réorganisation de la crèche Esterella selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** les dénominations suivantes des 2 unités :
 - Unité 1 accueillant les plus petits : Les fées
 - Unité 2 accueillant les plus grands : Les chats bottés

34. Actualisation du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

Rapporteur : Mme Caliez

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal avait adopté le règlement de fonctionnement actualisé des structures d'accueil de la petite enfance.

Ce règlement, à l'intention des familles, précise les modalités de fonctionnement des différentes structures.

Compte-tenu des modifications intervenues depuis la délibération du 29 juin 2018 et à la demande du Département des Alpes Maritimes, il convient de mettre à jour les dispositions suivantes :

Article 1 – 3 : ajout du pôle des Espartes avec les 2 unités Rose des Vents et Rose des Sables ainsi que l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) Les Petits Trésors dans le tableau des établissements d'accueil

Article 2 – 2 : ajout des professionnelles en responsabilité d'adjointes de direction sur les structures d'accueil dans le tableau

Article 2 – 4 : ajout du pôle des Espartes ainsi que l'EAJE Les Petits Trésors dans le tableau

Article 3 – 1 : modification des heures d'ouverture des établissements dans le tableau (suite à l'accord du département et de la CAF)

Article 3 – 2 : modification du calendrier des fermetures annuelles

Article 6 – 2 : Modification des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation des familles (suite aux prescriptions de la CAF)

Article 6 – 4 : Modification du tableau concernant les taux de participations familiales (en fonction du tableau communiqué par la CAF)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération.

P E R S O N N E L

35. Surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2021 – Renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)

Rapporteur : Mme Azoulay

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) la surveillance des plages et des baignades lors des périodes estivales. En effet, bien que la surveillance des baignades et activités nautiques (qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire) ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation.

A l'instar des années précédentes, le SDIS est à nouveau sollicité pour assurer la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer à travers de 3 postes de secours : Hippodrome, Cros-de-Cagnes et la plage du Centre de Loisirs et Jeunesse.

Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière, destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

De ce fait, la commune s'engage à régler au SDIS les frais correspondants, conformément aux conditions fixées par convention.

Il s'agit là d'un effort financier important, environ 80 000 euros mais nos concitoyens pourront ainsi profiter d'agréables moments de détente en toute sécurité de même que les nombreux vacanciers.

Par ailleurs, la ville de Cagnes-sur-Mer participe également à la formation de jeunes Cagnois au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour un coût de 2 500 euros et 6 d'entre eux qui ont obtenu leur diplôme pourront être affectés à la surveillance des plages en qualité de sapeur-pompier volontaire pour la saison estivale. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique globale en faveur de la jeunesse mise en place depuis de nombreuses années.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2021, à l'instar des années précédentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.